

EB/NG  
Départ : 4432

Mis en ligne le :

11 MAI 2023



VILLE DE NOUMEA

**A R R E T E N° 2023/1754**

**REGLEMENTANT PROVISOIRES LA CIRCULATION SUR CERTAINES RUES DE DUCOS  
A L'OCCASION D'UNE COURSE CYCLISTE**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les territoires d'outre-mer et Territoriale à Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 modifié, réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2020/1401 du 28 mai 2020 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu la demande du Véloce Club Calédonien du Mont Dore du 27 février 2023, enregistrée en mairie sous le n° 4242,

Considérant que pour des mesures de sécurité et pour permettre le bon déroulement de la course cycliste, le dimanche 21 mai 2023, il importe de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation sur certaines rues de Ducos.

**ARRETE:**

**ARTICLE 1ER/**

A l'occasion du Prix Roger Laroque organisé par le Véloce Club Calédonien Mont Dore le dimanche 21 mai 2023 dans Ducos, la circulation est réglementée de la façon suivante :

**La circulation est interdite à partir de 07 h 15 :**

- avenue de la Baie de Koutio, portion comprise entre les rues Gutenberg et Isaac Newton,
- rue Isaac Newton, portion comprise entre l'avenue de la Baie de Koutio et la rue Gutenberg,
- rue Gutenberg.

Le retour à la normale se fera sans préavis dès la fin de l'épreuve.

**ARTICLE 2/**

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L325-1, R325-1 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

**ARTICLE 3/**

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4/**

Le présent arrêté sera enregistré et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE 11 MAI 2023

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



**DESTINATAIRES :**

Direction de la Police Municipale ..... 1  
Direction Territoriale de la Police Nationale ..... 1  
DESU ..... 1  
DSIS ..... 1  
SMS ..... 1  
Véloce Club Calédonien Mont Dore :  
renato.porterat@cht.nc ..... 1  
SMTU : [smtu@smtu.nc](mailto:smtu@smtu.nc) ..... 1  
CARSUD : [regulation@carsud.nc](mailto:regulation@carsud.nc) ..... 1  
GIE TCN : [exploitation@gietcn.nc](mailto:exploitation@gietcn.nc) ..... 1  
ARTN :  
baseartn@gmail.com ..... 1  
jgtx30@yahoo.com ..... 1  
Mairie (mise en ligne) ..... 1